



Commune de
NUEIL-LES-AUBIERS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

31 mai 2023
20h30
Salle du conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mai à 20h30, le conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, Serge BOUJU.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Date de convocation du conseil municipal : 25 mai 2023

PRÉSENTS : 27

BARBIER Anne, BARON Jérôme, BELLIARD Hervé, BELLOUARD Anthony, BERNARD Nathalie, BOUJU Serge, BOUTIN Jeany, BOURASSEAU Sylvie, BRETAUDEAU Karine, BRISSEAU Gaëlle, CHARTIE Michel, COUTOUIS Julie, FERCHAUD Jean-Noël, FONTENEAU Cédric, FORTES RODRIGUES Osvaldo, GABORIEAU Maryline, GELLE Arnaud, GRIMAUD Noëllie, GROLEAU Daniel, JABOT FERREIRO Rachel, LOGEAS Jean-Louis, LOISEAU Stéphanie, RENELIER Julie, ROBREAU Corinne, SALESSES Virginie, SORIN Jessica, VERGNAUD Philippe

ABSENTS ET EXCUSÉS : 2

COURILLEAU Christophe, MORINIERE Quentin

POUVOIR : 1

COURILLEAU Christophe donne pouvoir à CHARTIE Michel

VOTANTS : 28

En préambule

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Philippe VERGNAUD, membre du conseil municipal, nommé en début de séance.

ADMINISTRATION - FINANCES

1. ADOPTION DU TARIF DU SPECTACLE DE MAGIE ORGANISÉ DANS LE CADRE DES ESTIVALES DE SCIE

Vu la délibération n°2022_12_01 du conseil municipal du 13 décembre 2022 portant adoption des tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,

Dans le cadre des Estivales de Scie, un spectacle de magie « La Potion de Petram » est programmé pour lequel le conseil municipal doit définir les tarifs d'entrée.

Tarif normal : 12 euros

Tarif réduit : 8 euros ; considérant que les personnes éligibles au tarif réduit sont : les 5-17 ans, les demandeurs d'emplois, les étudiants de moins de 25 ans, pour lesquelles un justificatif sera demandé à l'entrée.

Gratuité pour les enfants de 4 ans et moins.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Adopter les tarifs du spectacle de magie dans le cadre des Estivales de Scie dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- Imputer les recettes afférentes sur le budget communal.

2. ADOPTION DES TARIFS D'OCCUPATION DU STADE DE L'ESSOR (ANNEXE 1)

Vu la délibération n°2022_12_01 du conseil municipal du 13 décembre 2022 portant adoption des tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,

Il est proposé au conseil municipal de définir les tarifs d'occupation du stade de l'essor tels que présentés en annexe. L'annexe présente également la zone que les locataires pourront occuper.

Madame Anne BARBIER demande à quoi sont voués les terrains du stade.

Monsieur le Maire lui répond qu'avec le projet de regroupement des stades engagé, une fois que le troisième terrain sera construit, il n'y aura plus d'intérêt à conserver les terrains du stade de l'Essor. Il termine en exposant l'idée d'y implanter des panneaux photovoltaïques.

Délibération :

Le conseil municipal décide, par 25 votes pour et 3 abstentions (Mesdames Rachel JABOT FERRERO et Sylvie BOURASSEAU, Monsieur Philippe VERGNAUD), de :

- Adopter les tarifs d'occupation du stade de l'Essor dans les conditions susmentionnées et présentés en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- Imputer les recettes afférentes sur le budget communal.

3. MODIFICATION DU TABLEAU DE FINANCEMENT DE LA TRANCHE 1 DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DE LA RUE DE L'ARCEAU

Vu la délibération n°2022_12_19 du conseil municipal en date du 13 décembre 2022 portant autorisation de réalisation des travaux situés rue de l'Arceau pour l'enfouissement coordonné dans le cadre des programmes du SIEDS,

Considérant que le plafond d'aide du SIEDS pour ce type de travaux a été relevé à 90.000 euros lors du Comité Syndical du 27 mars 2023,

Considérant l'évolution du montant des travaux,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du tableau de financement prévisionnel des travaux à engager dans le cadre des travaux d'effacement de la rue de l'Arceau (tranche 1) de la façon suivante :

	Montant total	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique € HT	126 836 €	71 %	90 000 €	0 €	36 836 €
Réseau de communications électroniques € HT	26 656 €	0 €		3 260 €	23 396 €
Réseau éclairage public € HT	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total €HT	153 492 €	90 000 €		3 260 €	60 232 €

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la modification du tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- Solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public,
- Imputer les dépenses et recettes afférentes sur le budget communal.

4. APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA REALISATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE POUR LE VILLAGE DES SAMARES AVEC GEREDIS (ANNEXE 2)

Dans le cadre de l'aménagement du village des Samares, GEREDIS sollicite les droits d'occuper et d'installer à demeure un poste de distribution d'énergie électrique et ses accessoires techniques sur une portion de terrain d'une superficie de 13,35 m², sur la parcelle cadastrée section AK n°96.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement à la sollicitation de GEREDIS et d'approuver la convention afférente.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention de servitude pour la réalisation d'un poste de distribution d'énergie électrique pour le village des Samares,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

5. APPROBATION DE LA CONVENTION DE BRANCHEMENT POUR L'ENCASTREMENT D'UN COFFRET DE RESEAU ELECTRIQUE AU CHEMIN DE CHAUSSERAIE (ANNEXE 3)

Dans le cadre de l'aménagement de terrains à bâtir au chemin de Chausseraie, GEREDIS sollicite l'autorisation d'encastrer un coffret de réseau électrique type RMBT 450 et par conséquent d'accéder aux ouvrages pour ses agents et/ou les entrepreneurs dûment accrédités.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement à la sollicitation de GEREDIS et d'approuver la convention afférente.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention de branchement pour l'encastrement d'un coffret de réseau électrique au chemin de chausseraie,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

6. APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DE LA HALTE VELO (ANNEXE 4)

Résolument tournée vers l'avenir, dynamique et ambitieuse, la commune a inscrit le tourisme dans sa stratégie de développement. Ville nature avec plus de 100 kms de circuits de randonnées, classée ville sportive et dotée d'équipements sportifs et complexes de qualité, détentrice du label « Terre de jeux », la commune poursuit son action en faveur d'un tourisme « expérientiel » et événementiel articulé autour du triptyque « sport, loisir nature ».

Afin de proposer une offre de qualité, la commune entend se doter d'équipements structurants permettant d'accueillir un plus grand nombre de visiteurs tout en proposant de nouvelles alternatives à sa population.

Ainsi, pour renforcer son attractivité et répondre à la demande en matière d'itinérance touristique, et tout en s'inscrivant dans la logique des politiques tourisme du Département des Deux-Sèvres et de la Région Nouvelle Aquitaine, la commune a pour projet de réhabiliter un ensemble immobilier en gîte d'étape (halte vélo notamment) et de groupe (station nature).

Parfaitement situé et accessible, totalement intégré dans le paysage naturel du Val de Scie et à portée immédiate de la voie verte qui relie Nueil-Les-Aubiers à Bressuire, ce nouvel équipement s'inscrira également comme une destination idéale pour les cyclotouristes mais aussi dans une démarche environnementale par sa rénovation énergétique (isolation, élimination des énergies fossiles etc.).

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Lots	Montants HT	Montants TTC
Terrassements - VRD	50.000 €	60.000 €
Démolition – Gros œuvre	50.000 €	60.000 €
Couvertures tuiles - Zinguerie	25.000 €	30.000 €
ITE – Bardage – Enduits	60.000 €	72.000 €
Menuiseries extérieures – Serrurerie	34.500 €	41.400 €
Menuiseries intérieures – Agencement	17.500 €	21.000 €
Cloisonnement – Isolation - Plafonds	30.000 €	36.000 €
Carrelage – Faïences	15.000 €	18.000 €
Peinture – Sols souples	25.000 €	30.000 €

Chauffage – Ventilation - Plomberie	81.000 €	97.200 €
Electricité	72.500 €	87.000 €
Monte-personne	15.000 €	18.000 €
Total	475.500 €	552.600 €

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'APD relatif à la réhabilitation de la maison « Bellanné » en halte vélo dans les conditions présentées susmentionnées.

Madame Maryline GABORIEAU demande comment sera gérée la halte vélo.

Monsieur Arnaud GELLE lui répond que la gestion sera communale. Il évoque la possibilité qu'un agent saisonnier soit sollicité.

Madame Julie RENELIER demande si les douches seront accessibles aux personnes campant sur le bivouac.

Monsieur Arnaud GELLE lui répond positivement.

Madame Julie RENELIER poursuit en questionnant la possibilité de candidater au label « Accueil vélo ».

Monsieur Arnaud GELLE lui répond que la candidature est prévue et que la halte vélo remplit pleinement les critères.

Monsieur Osvaldo FORTES RODRIGUES sort de la salle.

Monsieur Arnaud GELLE expose l'objectif d'une ouverture pour la saison 2024.

Madame Anne BARBIER demande qui sera en charge d'accueillir les gens.

Monsieur Arnaud GELLE lui répond que ce point fait l'objet actuellement de discussions.

Monsieur le Maire revient sur une situation antérieure dans laquelle la commune disposait en mairie d'un bureau d'informations touristiques tenu par un agent communal et dont la rémunération était en partie financée par l'Agglo. Il expose la possibilité de réenclencher ce dispositif.

Madame Anne BARBIER demande si le coût de fonctionnement est évalué.

Monsieur Arnaud GELLE lui répond que ce n'est pas le cas mais que les tarifs de location seront envisagés dans une perspective d'équilibre budgétaire.

Madame Virginie SALESES demande si le coût des équipements intérieurs est compris dans le tableau des dépenses.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas le cas et que ceux-ci ne sont pas subventionnables.

Délibération :

Le conseil municipal décide, par 25 votes pour et 2 abstentions (*Mesdames Anne BARBIER et Virginie SALESES*) de :

- Approuver l'Avant-Projet Définitif relatif de la réhabilitation de la maison « Bellanné » en halte vélo dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- Imputer les dépenses afférentes sur le budget communal.

7. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES DEFINISSANT L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN D'UNE VELOROUTE (ANNEXE 5)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que les véloroutes empruntent des voies communales et des chemins ruraux entretenus par les gestionnaires de voirie et qu'il est nécessaire de définir les modalités de mise en place des itinéraires cyclables et leurs conditions d'exploitation

Le Département des Deux-Sèvres souhaite aménager une véloroute reliant la commune de Nueil-Les- Aubiers au département de la Vendée. Les travaux de voirie et de signalétique empruntant des voies communales, il convient donc d'établir une convention fixant les conditions d'intervention du Département pour lesdits travaux. Celle-ci fixe également les modalités d'entretien de ces voies.

Le Département s'engage notamment à réaliser les aménagements suivants :

- Implantation de signalétique de sécurité et de jalonnement,

- Sécurisation de carrefours ou secteurs pouvant présenter un danger particulier (mise en place de résine, de bande sonore, matérialisation au sol de bandes cyclables...),
- Réfection initiale de chemins existants dégradés et inadaptés à la pratique du vélo.

Et contribuer aux missions d'entretien suivantes :

- l'entretien de l'ensemble de la signalisation verticale liée à l'itinéraire,
- l'entretien de la signalétique horizontale aménagée dans le cadre de la véloroute,
- les réparations éventuelles en cas de dégradation, de vol ou d'accident pour ces installations.

De son côté, la commune autorise le Département à réaliser sur les voies communales et les chemins ruraux les travaux d'aménagement de la véloroute. Elle s'engage à assurer l'entretien des voies et chemins afin de permettre le passage des vélos et l'information des riverains et des usagers.

La durée de la convention est d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur Osvaldo FORTES RODRIGUES revient dans la salle.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention relative à l'aménagement et l'entretien de la véloroute avec le Département des Deux-Sèvres dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

8. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES ESPACES AQUATIQUES PAR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (ANNEXE 6)

Certains bassins de natation, gérés par la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, sont utilisés par les écoles publiques et privées de la commune dans le cadre de l'apprentissage de la nage. La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation.

Le coût d'utilisation pour l'année scolaire 2022-2023 s'élève à 40 euros TTC par créneau. Le montant total est de 4.000 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention telle que présentée en annexe.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention relative à l'utilisation des bassins de natation par les établissements scolaires avec la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans les conditions susmentionnées et telle que présentée en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- Imputer les dépenses afférentes au budget communal.

9. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION MUNICIPALE (ANNEXE 7)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2018 portant approbation du règlement intérieure du service de la restauration municipale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2019 portant précisions au règlement intérieure du service de la restauration municipale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2021 portant modification du règlement intérieure du service de la restauration municipale,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications au règlement intérieur du service de restauration municipale selon le document joint en annexe. Les modifications proposées sont en vert dans le projet de règlement annexé.

Le règlement ainsi précisé, annule et remplace le règlement antérieur, à compter du 4 septembre 2023.

Madame Anne BARBIER demande si la possibilité d'annulation permise pour les collégiens, dans le projet de règlement annexé, pourrait l'être également pour les autres enfants.

Madame Nathalie BERNARD précise que cette modification est proposée parce qu'ils arrivent souvent que les parents des collégiens aient l'information de l'absence de leur enfant à la cantine après 12h.

Monsieur le Maire propose, au regard des débats, d'étendre cette possibilité à l'ensemble des enfants.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver les modifications apportées au règlement intérieur du service de restauration municipale, ci-annexé, dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur Le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ce règlement et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

DECISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 17 juin 2020) :

Décision du Maire	Désignation Propriété	Propriétaires	Décision
MD-23-031 20.04.2023	Parcelle sise 6 rue Martin Pêcheur Section AB n° 289 (702 m²)	Indivision GRAVELEAU	Abandon
MD-23-035 25.04.2023	Parcelle sise 7 rue Christophe Colomb Section 017 AK n° 461 (636 m²)	JOTTREAU Karl et Delphine	Abandon
MD-23-036 25.04.2023	Parcelles sises 23 rue St Charles Section AC n° 284, 285, 289, 777 (298 m²)	BARGEOLLE René et Sylvie	Abandon
MD-23-037 15.05.2023	Parcelles sises 18 rue Mocquesouris section 017 AE n° 359, 360 et 449 (1384 m²)	PERIDY Jean et Odile	Abandon

b) Marchés publics (alinéa 4° de la délibération du 17 juin 2020) :

désignation MD-23-029 du 17.04.20223		
<u>dénomination</u>	<u>titulaires</u>	<u>Montants HT</u>
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un restaurant scolaire dans l'ancienne mairie sise 14 place Pierre Garnier	Groupement : SARL ACE (Niort), SAS ECO, SAS ATES, SAS BME	17 980 €
désignation MD-23-030 du 24.04.20223		
<u>dénomination</u>	<u>titulaires</u>	<u>Montants HT</u>
Modification de marché n° 2 (études pour la création de la ZAC Cœur de ville)	Groupement : Sixième rue, Atelier 360°, Ingénierie TUGEC et SAGE Environnement	montant initial : 124 775 € modification : + 6 000 €
		total : 130 775 € (+ 4,81 %)

désignation MD-23-034 du 24.04.2023		
dénomination	titulaires	Montants HT
Extension du système de vidéo protection	ONET SECURITE 33600 PESSAC	41 665 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Arnaud GELLE rappelle la tenue de l'inauguration du parcours de disc-golf le samedi 17/06 et que la veille un temps convivial avec les agents est organisé.

Monsieur Hervé BELLARD félicite l'équipe de gymnastique du club de la commune classée 3^{ème} sur 17 aux championnats de France en Team Gym.

Fin de séance à 21h52